

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 10 MARS 2026

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Mme LAMAZERE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, ROUSSET-GOMEZ, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

Absent mais ayant donné pouvoir : M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE)

Excusé : M. DELTEIL

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

26 – 38 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 15 MARS 2026

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs, en effectuant les opérations suivantes :

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Filière administrative

- Création d'un poste d'Attaché principal
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
- Création d'un poste d'Adjoint administratif

Filière technique

- Création d'un poste de technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal 1ère classe.

Le Conseiller en prévention des risques professionnels assiste et conseille la Collectivité en contribuant à la définition et la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et à l'application des règles de santé et de sécurité au travail. Il travaille en lien avec les assistants de prévention, dont il coordonne l'activité.

Profil recherché : être titulaire d'un diplôme en prévention des risques professionnels, hygiène et sécurité. Excellente connaissance du cadre réglementaire de la santé au travail et de la fonction publique territoriale. Expérience professionnelle réussie en tant que Conseiller en prévention permettant d'être autonome sur le poste. Cet emploi à temps complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas abouti. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir, soit technicien, soit technicien principal 2ème classe, soit technicien principal 1ère classe, à laquelle s'ajouteront

la prime de fin d'année au prorata du temps de travail au titre de l'article L.714-11 du Code général de la Fonction Publique ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité.

- Création d'un poste d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal.

Le responsable du service Entretien sera chargé de coordonner l'activité de nettoyage des sites de la Collectivité, d'encadrer et manager l'équipe du service Entretien, gérer le matériel et les produits du service Entretien et de veiller à la bonne application des règles de sécurité et des conditions de travail.

Profil recherché : Connaître et maîtriser les techniques de nettoyage, savoir identifier les surfaces à traiter, savoir vérifier l'état de propreté, maîtriser les règles d'hygiène et de sécurité, maîtriser l'utilisation du matériel et des produits, savoir évaluer et prévenir les risques professionnels.

Cet emploi à temps complet a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pas abouti. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir, soit Agent de Maîtrise, soit Agent de Maîtrise principal, à laquelle s'ajouteront la prime de fin d'année au prorata du temps de travail au titre de l'article L.714-11 du Code général de la Fonction Publique ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité.

Filière sécurité

- Création de 2 postes de Gardien-brigadier ou brigadier-chef principal de Police municipale.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Filière administrative

- Suppression d'un poste d'Attaché
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les créations de postes et les suppressions de poste visées ci-dessus,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 15 mars 2026,
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 mars 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le